

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 18 AVRIL 2013.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

**Membres élus** : 36  
**En exercice** : 36  
**Étaient présents** : 29, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Bernard PIGNON, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
Hubert BUR, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	Daniel DITSCH, Conseiller
Sylvain STARCK, Vice-président	Norbert ADAM, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	Vincent VION, Conseiller
Roland RAUSCH, Conseiller	Marcel WILHELM, Conseiller
Pascal KLOSTER, Conseiller	René GRUBER, Conseiller
Vincent LAUER, Conseiller	Frédéric SIARD, Conseiller
Alain GERARD, Conseiller	Daniel PAVLIC, Conseiller
Julien PODBOROCZINSKI, Conseiller	Manfred WITTER, Conseiller
Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
MMES. Simone RAMSAIER, Conseillère	Léonce CELKA, Conseillère
Josette KARAS, Conseillère	Fabienne BEAUVAIS, Conseillère
Patricia HELLE, Conseillère	

**Étaient absents excusés :**

MM. Jacques FURLAN, Vice-président  
Raymond TRUNKWALS, Vice-président  
Paul HINSCHBERGER, Conseiller  
Bernard DINE, Conseiller  
Dominique VERDELET, Conseiller  
Patrick DEL BANO, Conseiller

MM. Jacques FURLAN donne procuration à M. ADAM,  
Raymond TRUNKWALD donne procuration à M. DUPPRE,  
Paul HINSCHBERGER donne procuration à M. NEUMANN,  
Bernard DINE donne procuration à M. PIGNON,  
Serge ANTON donne procuration à M. STARCK,  
Dominique VERDELET donne procuration à M. LANG.

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 FEVRIER 2013**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 21 février 2013

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide D'adopter le procès-verbal du 21 février 2013

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 – AFFECTATION DU RESULTAT DES DIFFERENTS BUDGETS**

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter le résultat en tout ou partie :  
soit au financement de la section d'investissement soit au financement de la section de fonctionnement

Le budget principal et assainissement feront l'objet d'une affectation du résultat les autres budgets ne font l'objet que d'un report respectif des différentes sections

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide  
D'affecter le résultat tel qu'indiqué en annexes.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2- VOTE DU TAUX CFE 2013**

Le taux proposé est issu des calculs des services fiscaux dans le contexte ci-dessus précisé à hauteur de 21.27% Il est proposé de voter le taux indiqué compte tenu de la nécessité de garantir les ressources Le taux est parfaitement stable par rapport à l'année dernière

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide  
De voter le taux comme indiqué à 21.27%

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)*

## **POINT 3 – VOTE DES AUTRES TAUX DE TH ET FNB 2013**

La taxe d'habitation provient du transfert de fiscalité du département et le foncier non bâti de celle du département et de la région.

Les taux proposés sont issus des calculs des services fiscaux.  
Il est proposé de voter les taux indiqués compte tenu de la nécessité de garantir les ressources.  
Les taux sont parfaitement stables par rapport à l'année dernière

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide  
De voter les taux comme indiqué 7.73% de TH et 2.45%

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 4 – BUDGET PRIMITIF 2013**

L'état des taux d'imposition a été notifié à la communauté. La DGF est notifiée à ce jour.  
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la communauté de communes pour l'exercice  
Le budget doit être voté en équilibre réel.  
L'équilibre doit être réalisé par section  
Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.  
Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.  
Les dépenses imprévues ne dépassent pas les 7.5% des dépenses réelles (hors restes à réaliser)  
Les comptes de gestion sont approuvés  
Les comptes administratifs sont votés, les budgets primitifs reprennent les résultats des comptes administratifs et tiennent compte des restes à réaliser en dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.  
Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget  
Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.  
Les budgets sont votés par chapitre et opérations.  
L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.  
Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 21/02/2013.  
Le conseil a affecté le résultat des sections de fonctionnement de l'exercice 2012.

Le budget regroupe un budget principal et 7 budgets annexes. (PA1, ATER, VOUTERS, ZONE ROSS, ASST, OM, ASST NC) Les projets de budgets sont résumés dans les tableaux ci annexés. Ils sont globalement conformes aux objectifs définis lors du DOB.

### Décision :

Le conseil, décide  
A la majorité ( 25 pour, 7 contre et 3 abstentions)  
D'adopter le budget primitif (budget principal et budgets annexes) 2013 comme présentés.

Concernant l'opération 33 Salle Théodore Gouvy , le conseil décide de réunir la commission d'évaluation des charges afin de fixer clairement les transferts et les compensations issus de la prise en compte les programmes culturels des communes.

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 5 – SUBVENTIONS 2013**

Bien que la M14 n'impose plus la prise d'une délibération spécifique pour les subventions, par souci de transparence il est fourni un tableau spécifique aux versements 2013.  
Le tableau annexé fait état des montants maximum qui pourront être attribués suite à une demande en bonne et due forme de la part de l'association  
La demande devra impérativement faire figurer les montants sollicités  
Le bureau s'est réuni le 18 mars et a donné un avis favorable au tableau suivant.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide  
D'accepter de verser les subventions comme indiqué dans le tableau ci annexé

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 6 – FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE HENRIVILLE**

La commune de Henriville vient de nous transmettre sa demande de fonds de concours sur l'enveloppe 2012-2015 à hauteur de 28 996.60 € concernant un aménagement paysager et de sécurité RD 29.

Le dossier remplit les conditions fixées par le règlement

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide  
2 abstentions MM SCHECK et DIETSCH  
D'accepter d'accorder le fonds de concours demandé

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 7 – PROPOSITION DE DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE INTERCOMMUNALE FTTH, OPERATEUR D'OPERATEUR**

Pour faire suite à la création de la régie FTTH-op-op, il s'agit après notification du marché de travaux de passer dans la phase concrète de réalisation

A cet effet et conformément aux orientations prises par le groupe de travail et après accord du Maire de Hombourg-Haut, il est proposé au conseil d'administration de la régie de nommer M. KEMPSKI Marcel directeur de cette régie dont le siège est fixé 2 rue de savoie.

Cette nomination pourra être effective dès la prochaine réunion du conseil d'administration.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

De proposer au conseil d'administration de nommer M. Marcel KEMPSKI Directeur de la régie FTTH opérateur d'opérateur.

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 8 – FIXATION DU NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2014-2020**

La loi du 16 décembre 2012 permet de modifier profondément les compositions des conseils communautaires avec un objet principal de diminuer le nombre de délégués dans certaines communautés et d'assurer une meilleure représentativité des communes membres avant les prochaines élections municipales de 2014.

le conseil est donc sollicité pour donner son avis quant à une nouvelle répartition entre les communes.

Deux réunions de bureau ont eu lieu et ont pu éclaircir les questions qui pouvaient se poser et permis de trouver un accord à l'unanimité des maires

La répartition suivante est proposée : elle ne diffère pas beaucoup de celle prévue par nos statuts de 2002 (2 sièges minimum par commune et un siège tous, les seuils de 2000 habitants entamés) hormis la majoration d'un siège pour la ville-centre : elle renforce les villages par rapport à la répartition d'office ( qui ne prévoyait qu'un siège pour les petites communes hormis Seingbouse qui pouvait prétendre à 2, et tient compte des fluctuations de la population des autres communes basées sur les derniers chiffres du recensement connu au 1er janvier 2013.

Barst : 2  
Bening : 2  
Betting : 2  
Cappel : 2  
Farebersviller : 4  
Freyming: 9  
Guenviller: 2  
Henriville:2  
Hombourg-Haut:5  
Hoste: 2  
Seingbouse: 2

Soit un total de 34 conseillers (diminution de 2 par rapport au conseil actuel).

Il est important de noter qu'en cas de désaccord entre les communes, c'est la répartition suivante qui serait arrêtée par le Préfet :

Barst : 1  
Bening : 1  
Betting : 1  
Cappel : 1  
Farebersviller : 6  
Freyming: 16  
Guenviller: 1  
Henriville:1  
Hombourg-Haut:8  
Hoste: 1  
Seingbouse: 2

Soit un total de 39 conseillers

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De Proposer au conseil des 11 communes la répartition ci-dessus qui devra réunir la majorité qualifiée à savoir :

2/3 de la population et 50 % des conseils ou 2/3 des conseils représentant au moins 50% de la population

Les délibérations devront être prises avant le 30 juin 2013 pour transmission au préfet qui prendra un arrêté spécifique

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 9 – CREATION DE POSTE COMPLEXE NAUTIQUE ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre des avancements de grade il est nécessaire de créer un poste au complexe nautique d'adjoint technique 1ère classe plein temps 35h hebdomadaire

Toutefois afin de faire correspondre le plus possible les postes créés aux nouveaux grades définis par les dernières reformes, il est proposé également du supprimer les postes devenus caduques :

Il s'agit donc de supprimer : Filière

administrative (8 postes)

2 attachés

1 DGA 20-40 000

**1 DGS 20-40 000**

1 Adjoint administratif 1ère classe

1 adjoint administratif principal 1ère classe

1 adjoint administratif principal 2ème classe

1 rédacteur principal 2ème classe

Technique (6 postes)

1 Technicien

1 Technicien principal 1 ère classe

1 Contrôleur de travaux

1 Agent de maîtrise

1 Agent de maîtrise principal

1 Adjoint technique 2ème classe

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

De créer et supprimer les postes concernés

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 10 – PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES**

Des admissions en non valeurs doivent être prononcées sur le budget OM :

6541 créances admises en non valeur: 28 852 54

6542 créances éteintes (surendettement); 10 069.63

Période 2005-2011

Soit un total de 38 922 17

### Décision :

Le conseil, décide à la majorité 1  
voix contre M. DIETSCH

Accepter les pertes sur créances irrécouvrables à hauteur de 38 922.17 répartis sur les articles indiqués

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 11 – CADRES D'EMPLOIS OUVRANT DROIT AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Nous n'avions pas précisé plus particulièrement les cadres d'emploi concernés  
Il s'agit de tous les cadres d'emplois et toutes les filières pouvant réglementairement y prétendre de par leur statut et les décrets en vigueur, à savoir

Filière administrative :  
Rédacteur et adjoints administratifs

Filière technique :  
Agent technique, agents de maîtrise, techniciens et contrôleurs

Filière sportive :  
Opérateur et éducateurs sportifs

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide  
Ouvrir les Heures supplémentaires à tous ces cadres d'emploi.

#### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 12 – SEUIL DE RATTACHEMENT DE CHARGES ET PRODUITS**

La réforme comptable M14 a introduit l'obligation de procéder aux écritures comptables de fin d'exercice qui ne se traduisent ni par des encaissements ni par des décaissements mais qui ont néanmoins une incidence budgétaire.

Les rattachements et charges constatées d'avance figurent parmi ces opérations de fin d'année et ne concernent que la section de fonctionnement. Les rattachements des charges visent à intégrer sur l'exercice N des mandats pour lesquels le service a été fait en N mais sans réception de la pièce justificative de la dépense sur le même exercice budgétaire.

Les charges constatées d'avance visent à exclure de l'exercice N les mandats effectués sur l'année pour lesquels le service fait se rapporte partiellement ou totalement à l'exercice suivant.

Pour faciliter les opérations de fin d'année, la M14 a prévu au chapitre 4 .titre I -"opérations de régularisation des charges et produits" que "le principe énoncé ci dessus peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice" ; et donc de fixer un seuil au dessous duquel les écritures de fin d'exercice mentionnées ci-dessus peuvent ne pas être effectuées.

Il est donc proposé de fixer à 15 000 euros le seuil en dessous duquel chaque écriture comptable de rattachement ou de charges constatées d'avance ne seront pas opérées, l'incidence sur le résultat ne devrait pas excéder 1% avec ce seuil.

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide  
De fixer le seuil à 15 000 euros pour le rattachement des charges et produits

#### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 13 – CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/OU PIETONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERNE D'AMENAGEMENT**

La CCFM a approuvé par délibération du 24 mai 2007, le schéma global prévisionnel de création de cheminements cyclables (et/ ou piétons) de la Communauté de Communes puis sa mise à jour le 27/09/2012.

Afin d'anticiper tout problème lié aussi bien à l'investissement qu'à l'entretien ultérieur de ces aménagements, la Commission d'Aménagement du Territoire avait élaboré et validé un projet de règlement interne approuvé le 2 avril 2009 par le conseil communautaire et qui s'applique à l'ensemble de nos aménagements cyclable et piétons.

Une mise à jour de ce règlement proposée à la Commission d'Aménagement du 14 février 2013 a été validée par cette dernière et est donc soumise à l'approbation du conseil communautaire

La modification porte sur la partie « entretien » des ouvrages réalisés hors agglomération en distinguant les voies vertes, réservées aux cycles et piétons, des autres itinéraires ouverts à la circulation mécanisée (automobile, véhicules agricoles et forestiers...). Selon détail ci-dessous (modifications en rouge)

Page 3 :

\*\*\* Structure théorique type : .....

Sur Chemins ruraux et forestiers le corps de chaussée pourra être renforcé pour pérenniser l'ouvrage.

Page 5 :

2/2 cheminements créés (chemins ruraux non revêtus, chemin forestiers) ouverts à la circulation de véhicules à moteur

Investissement

Les travaux nécessaires à la création, à la mise en sécurité et au balisage de ces itinéraires relèvent de la compétence de la Communauté de Communes

Ces cheminements ne seront pas ouverts aux véhicules motorisés à l'exception des ayant droits et seront pourvus de barrières en limitant l'accès. (Alinéa supprimé)

Des aménagements spécifiques ponctuels de renforcement de la structure type, pourront être réalisés avec la participation financière des utilisateurs (commune, exploitants agricoles et forestiers, la CCFM avec son budget assainissement...).

b) Entretien

Ces chemins ruraux et forestiers, propriétés des communes, seront entretenus par ces dernières, les cycles ne pouvant être tenus responsables de dégâts occasionnés à la chaussée.

La remise en état des cheminements suite à des dégradations occasionnées par un utilisateur connu sera à sa charge. Veuillez, par exemple, à mettre en place des barrières de dégel sur vos chemins ruraux et forestiers pour éviter des dégradations inutiles. 2/3 piste cyclable et ou piétonne en site propre (hors circulation de véhicule motorisé) Investissement

Les travaux nécessaires à la création, à la mise en sécurité et au balisage de ces itinéraires relèvent de la compétence de la Communauté de Communes. Ces cheminements ne seront pas ouverts aux véhicules motorisés à l'exception des ayant droits et seront pourvus de barrières en limitant l'accès.

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

D'approuver le nouveau règlement interne des aménagements cyclables (et/ou piétons) de la CCFM.

D'autoriser le Président ou son représentant à le signer et le notifier pour validation aux communes de notre intercommunalité.

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 14 – VENTE DU CAMION DES POMPIERS EQUIPE D'UNE GRANDE ECHELLE.**

Le Service départemental d'incendie et de secours a réformé la grande échelle et son camion et l'a rétrocédé à la communauté de communes de Freyming-Merlebach

Il est proposé de mettre en vente ce véhicule et dans cet objectif d'assurer une publicité de cette opération dans le Républicain Lorrain, le journal La Semaine et un journal spécialisé dans la rubrique des annonces légales.

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

De vendre le véhicule dont le descriptif et la carte grise sont joints en annexe,

De Céder le véhicule au plus offrant

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

#### **POINT 15 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEME**

En date des 04 juillet et 20 décembre 2012, le Sydeme a adopté les modifications de ses statuts. Les modifications portent sur l'article 1 (dénomination et périmètre) et l'article 7 (bureau du syndicat). Sur avis favorable de la commission des finances

#### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

D'accepter les modifications des statuts du Sydeme, tels qu'elles sont proposées dans les délibérations des 4 et 20 décembre 2012 et approuve les nouveaux statuts joints en annexes.

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 16 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH et par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale

retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la communauté de communes

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

1 abstention M. STARCK

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 17 – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE SAF**

La société SAF (Services, Affûtages, Fabrications d'outils), souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone du PAC 1, en face de l'hôtel d'entreprise. En effet cette société est un des principaux fournisseurs de la Sté EIFELER France désirant occuper 2 cellules dans l'hôtel d'entreprise.

Celle-ci construirait un bâtiment pour son siège social avec des bureaux ainsi qu'une surface d'exploitation

Les terrains proposés sont constitués de remblais et d'un accès en copropriété. Pour rendre ces parcelles constructibles il y a lieu de débarrasser l'ensemble de la surface des remblais qui ne sont pas compactés et donc inconstructible en l'état. L'entreprise SAF se propose de réaliser ces travaux

Conditions de vente :

Désignation s	Surfaces (m <sup>2</sup> )	Prix (€ / m <sup>2</sup> )	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	1 950.00	15.24	29 718.00 €
Talus et forêt	2 653 00	1.00	2 653.00 €
		TOTAL	32 371 00 €

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

De donner un avis favorable à la demande de cette entreprise

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions énumérées dans le tableau ci-dessus

### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



## **POINT 18 – CARREAU SAINTE-FONTAINE A FREYMING-MERLEBACH - ACQUISITION SUPPLEMENTAIRE DE TERRAINS PAR LE SYDEME**

L'EPF Lorraine est actuellement propriétaire des terrains de l'ancien Carreau Sainte-Fontaine, situé en partie sur la commune de Freyming-Merlebach. Ces terrains ont été acquis dans le cadre d'une convention foncière signée le 10 août 2007. L'article 2 de cette convention prévoit la rétrocession de ces biens à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, ou au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par l'intercommunauté.

Conformément à la demande de l'EPF Lorraine, la Communauté de Communes a autorisé, par délibération du 21 février 2013, la vente des terrains du Carreau Sainte-Fontaine au profit du SYDEME, afin de réaliser un projet d'extension de l'actuel centre de tri des déchets.

Cependant, au travers de sa demande, l'EPF Lorraine a omis de répertorier deux parcelles qu'il convient également de céder au profit du SYDEME. Il s'agit des parcelles suivantes :

Section 11 n°18 d'une surface de 140 m<sup>2</sup>;  
Section 11 n°20 d'une surface de 18 m<sup>2</sup>.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide  
D'autoriser l'EPFL à vendre deux parcelles supplémentaires au SYDEME, telles que désignées dans la présente délibération et conformément aux dispositions de la convention foncière du 10 août 2007.

#### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MUSEE MINE**

Pour l'année 2013 il est proposé le vote exceptionnel d'une subvention complémentaire de 40 800 Euros, portant le soutien de la CCFM pour l'année 2013 à hauteur de 142 800 euros et ce malgré une baisse de la population de 10% en 4 ans

Le versement de cette subvention est conditionné à la mise en place d'une réflexion globale sur l'opportunité de renoncer à l'extension du musée.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide  
2 abstentions MM GERARD et LAUER  
D'accorder la subvention comme indiqué au syndicat.  
De demander à ce que la réflexion soit lancée.

#### *Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 20 – AVENANT N° 1 AU MARCHE PORTANT SUR LA MISSION DE DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS.**

Par délibération en date du 06 juillet 2012, le conseil a autorisé la signature d'un marché avec ACCESMETRIE pour un montant de 56 805,00 € HT soit 67 938,78 € TTC en vue de réaliser le diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public, des voiries et des espaces publics pour l'ensemble des communes

Après une mise au point sur l'étendue de la mission à réaliser la commune de Freyming-Merlebach nous a indiqué avoir déjà effectué un diagnostic de certains espaces publics qui n'auront donc plus à être traités par ACCESMETRIE

La réduction de la mission génère un avenant en diminution de 2 180,00 € HT soit 2 607,28 € HT.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité des présents, décide

D'accepter les conditions de l'avenant n° 1 ci-annexé,

D'autoriser le Président ou son représentant à le signer pour un montant en diminution de 2180,00 € HT soit 2 607,28 € TTC et toutes les pièces y relatives.

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

